

## Covid-19 : pour protéger les personnes fragiles, protégeons leurs proches

**Le Haut Conseil de la Santé Publique a identifié les situations de personnes (1) nécessitant une protection impérative dans le cadre de la crise du Covid-19. Sur la base de cet avis, l'Assurance maladie a déterminé les Affections de Longue Durée concernées par ces situations, et mis en place un système d'auto-déclaration en ligne permettant aux personnes concernées de se déclarer individuellement directement et de bénéficier d'un arrêt maladie initial de 21 jours (avec effet rétroactif possible au 13 mars (2)).**

Si les associations de malades saluent cette disposition, elles restent néanmoins très inquiètes concernant l'absence de disposition dérogatoire pour les proches des malades qui sont dans l'obligation de se rendre sur leur lieu de travail. Le risque de contraction du virus par les proches allant travailler et de contamination du proche « fragile » est élevé et potentiellement gravissime pour elles.

Les alertes de France Assos Santé et des différentes associations de malades sont restées à ce jour sans réponse : aujourd'hui il est urgent d'agir ! Une vague de contamination est attendue selon les propres termes du Directeur Général de la Santé, la protection des personnes les plus fragiles doit être une priorité absolue et pour ce faire il est impératif de sécuriser la prescription par les médecins d'arrêt de travail aux personnes vivant avec une personne à risque.

(1) <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775>

(2) <https://declare.ameli.fr/assure/conditions>

---

**Contact presse :** [communication@france-assos-sante.org](mailto:communication@france-assos-sante.org) / 01 53 62 40 37 – 06 67 28 60 99